

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 juin 2019

oooooooooooooooo

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 6 juin 2019

**Présents :** BARBE Dominique ; BAUMARD Laurence ; BOUCHEZ Patricia ; BOUYER Cécile ; CHEVALARD Paul ; FAVREAU Virginie ; GAUTIER Bertrand ; GEN-RAT Stéphane ; GORSE Jean-Paul ; MAYOR Sébastien ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine

**Excusés :** DESLANDES Ingrid (donne pouvoir à GAUTIER Bertrand) ; GUIMBERTEAU Alexandre (donne procuration à MAYOR Sébastien) ; NABAIS RAMOS Manuel (donne procuration à BOUCHEZ Patricia) ; SAMIE Jean-Marc (donne procuration à BAUMARD Laurence) ; SCAILLIEREZ Alizée (donne procuration à CHEVALARD Paul)

**Absents :** ALLAIS Florence ; DELAHAYE Laurent ; DUBOIS Bertrand ; GARCIA Norbert ; LEVEQUE Marc ; SALANON Jean-Marie

**Secrétaires de Séance :** BARBE Dominique ; FAVREAU Virginie

Après avoir constaté que le quorum était atteint (12 présents ; 5 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h35. Mesdames Dominique BARBE et Virginie FAVREAU sont nommées secrétaires de séance.

### **Délibération D2019-45**

**Objet :** approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 27 mai 2019,

**Considérant** les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>13</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>4 (Patricia BOUCHEZ ; Virginie FAVREAU ; Sébastien MAYOR ; Alexandre GUIMBERTEAU)</b>

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019.**

**Délibération D2019-46**

**Objet : Délibération portant sur l'attribution du marché portant sur la réhabilitation du réseau d'assainissement, mise en place d'un diagnostic permanent et contrôle**

Monsieur le Maire expose les éléments clés de la consultation en procédure adaptée des entreprises pour le marché de travaux sur les réseaux d'assainissement :

- L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP du 19/04/19 au 24/05/19 ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité ;
- 24 dossiers ont été retirés ;
- 6 réponses électroniques et 1 réponse papier ont été reçues dans les délais.

A l'issue de cette période de consultation et de travail, le Maître d'œuvre a remis un rapport d'analyse des offres proposant de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot 1 : réhabilitation du réseau	ATEC REHABILITATION ZA de La Barricade 22 170 PLERNEUF	258 715 €
Lot 2 : diagnostic permanent	SEIHE Parc d'Entreprise – 4, rue Ducasse – BP 8 – 33 950 LEGE CAP FERRET	99 600 €
Lot 3 : contrôle réseaux	SUEZ RV OSIS ouest 8 rue André DOUSSE 33700 MERIGNAC	12 941,80 €
<b>Total marché</b>		<b>371 256,80 €</b>

L'attribution du marché est soumise à l'accord du conseil municipal pour notifier la décision aux entreprises et signer les actes d'engagement.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** les termes de la consultation engagée en procédure adaptée pour la programmation des travaux d'assainissement 2019,

**Considérant** que le Maire doit solliciter l'accord du Conseil Municipal pour engager tout marché dont le montant est supérieur à 207 000 € HT conformément à la délibération D2015-52 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>16</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1 (Alexandre GUIMBERTEAU)</b>

**APPROUVE la liste des attributaires proposés par le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre ;**

**AUTORISE le Maire à notifier la présente décision aux entreprises ;**

**AUTORISE le Maire à signer et à notifier les actes d'engagements aux entreprises retenues ;**

**DIT que le dossier de marché sera transmis à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.**

**Délibération D2019-47**

**Objet : Délibération portant approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Quelques éléments de synthèse :

1 178 abonnés qui représentent 2 550 équivalent/habitants (2 426 en 2016)
151 911 m <sup>3</sup> facturés dans la station (+ 31 %)
Une facture de 120 m <sup>3</sup> = 353,00 € TTC (2.94 € TTC/m <sup>3</sup> ) Dont 32,12 € de TVA 30 € HT à l'Agence de L'eau 113.21 € HT à la commune (0.94 €/m <sup>3</sup> ) 177,94 € HT au délégataire (1,48 €/m <sup>3</sup> )
En 2018, la part totale de la commune = 174 226 €
Compte du délégataire 2018 : produits = 445 336 € Charges = 444 261 € Clôture en excédent = 1 076 € (avant impôts)
16,9 km de réseau exploité, Taux de conformité de la station d'épuration à l'arrêté préfectoral 17 juin 2010 : 100% 36.96 TMS (tonne matière sèche) de boues produites et évacuées sur un site de compostage conforme
Le compte clôture en léger excédent. La nouvelle tarification intègre la baisse de la part variable de la commune à 0,80 € / m <sup>3</sup> dont les effets sont visibles sur la simulation de facture en diminution de 8% pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> .

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015,**

**Considérant** le RPQS de l'année 2018,

**Après avoir entendu** l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>16</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1 (Alexandre GUIMBERTEAU)</b>

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;**

**DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**

**DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;**

**DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

### **Informations diverses**

1/ Retour sur les évènements locaux :

- *vide-greniers* : alors que les préinscriptions n'étaient pas très nombreuses, le jour J énormément d'exposants se sont présentés. Au total plus de 260 exposants se sont installés ce qui a provoqué des problèmes de gestion de l'espace notamment aux abords du tennis. Une réunion de débriefing a eu lieu pour corriger le tir à l'approche du vide-grenier de septembre. Il faut que l'organisateur fasse mieux respecter l'espace réservé ainsi que les arrêtés municipaux.
- *fête locale* : un beau succès pour cette édition. Le vendredi durant la tempête les festivités ont eu lieu dans le Carré des Forges. Le comité des fêtes a été très investi pour l'organisation de la fête locale, plus de 500 personnes ont dîné au repas moules frites. Le feu d'artifice et le spectacle étaient réussis. Au programme le dimanche : pot de la municipalité, l'école de musique et la chorale. Mais les manèges étaient moins présents ayant préféré la fête de Sainte Eulalie. La municipalité félicite les bénévoles du comité des fêtes.
- *Kermesse de l'école*, vendredi 14 juin : selon la météo la kermesse aura lieu à l'école ou au Carré des Forges. à 20H aura lieu le pot de la municipalité, le spectacle commence à 18h.
- *Le 3 juillet* : repas du personnel et des élus derrière la mairie pour célébrer la fin de l'année scolaire.
- *Fête de la musique le 22 juin à Salleboeuf*
- *Forum des associations le samedi 7 septembre*
- *Festival des coteaux le samedi 14 septembre*

2/ Point sur les travaux à venir :

- *Parking devant le Tertre des forges* : dans le cadre de la programmation communautaire, un ajustement du projet de la voie verte sera possible grâce aux coûts en diminution sur le marché voirie (ajout d'un parking 10 places pour améliorer le stationnement du 88 ; continuation de la voie verte jusqu'à l'entrée du tertre des forges et suppression de la voie de décélération) ; démarrage le 22 juillet.
- *Parking de l'allée de bois menu* : 26 places et cheminement PMR au bord de l'allée de bois menu. Démarrage dans 15 jours.

3/ Point sur la déviation : Monsieur le Maire fait le point sur le chantier suite à de nombreuses rumeurs infondées sur l'interruption du chantier. La phase 1 sera réceptionnée mardi 18 juin. Le marché de la tranche 2 va être prochainement attribué. Le giratoire de Colinet sera réceptionné et mise en service

avant la fin de l'année. Le passage souterrain sera réalisé début 2020. Le site internet est mis à jour concernant les travaux de la déviation.

Le giratoire de Colinet fera face au chemin profond dont l'intersection sera améliorée et à terme mis à double sens pour 2022.

Pour être complet, le Maire rappelle qu'un recours est toujours pendu au tribunal concernant l'entrée du Domaine de Paradis. Le recours n'étant pas interruptif, les travaux reprendront comme prévu en septembre, la préparation du chantier aura lieu en août.

Pour le moment, le positionnement de la base vie n'est pas connu.

Jean-Paul GORSE demande si les murs anti-bruit seront d'une grande efficacité ? Le Maire précise que toutes les normes sont intégrées dans l'étude sur le bruit du département et tous les aspects esthétiques sont présentés dans le permis d'aménager. Sébastien Mayor précise que la tolérance est de 5 décibels relevés à l'intérieur du logement.

A partir du nouveau site internet, la rubrique portant sur la déviation est présentée avec explication du calendrier des travaux et projection du reportage réalisé par le département.

Monsieur le Maire rappelle que l'application de la commune est téléchargeable sur les stores en tapant « Fargues ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h41.